

DÉCISION DU MAIRE N°2026-21
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Validation de devis portant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique à Pouilly-le-Monial.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026_31 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n°2026_64 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2026 relative à l'approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 ;

Considérant la volonté de réhabiliter le stade de foot de Pouilly-le-Monial ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis n°D26/13B proposé par A2C Sports, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre du terrain de football en revêtement synthétique à Pouilly-le-Monial pour la somme totale de 20 028,00 € TTC

ARTICLE 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des décisions. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le mercredi 13 mai 2026,

Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées

